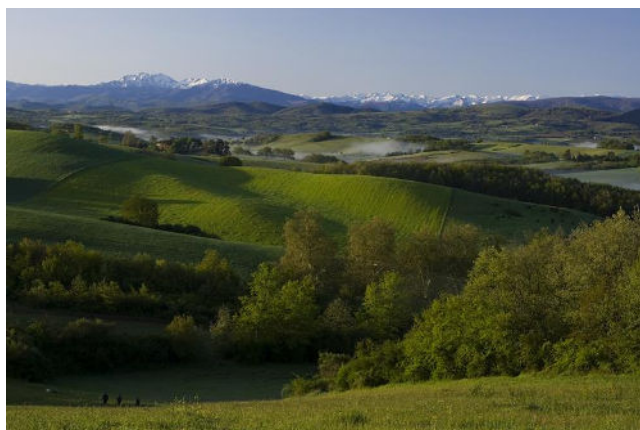


# Objectif T-ZAN 2050

Entre plaine, coteaux et montagnes pyrénéennes

# Le Territoire de SCoT rural, peu dense



# Le Territoire

## LES CHIFFRES CLES

Périmètre d'action :

3 intercommunalités (dont une agglo)

1 081 km<sup>2</sup> , regroupant 80 000 hab. / 32 000 emplois

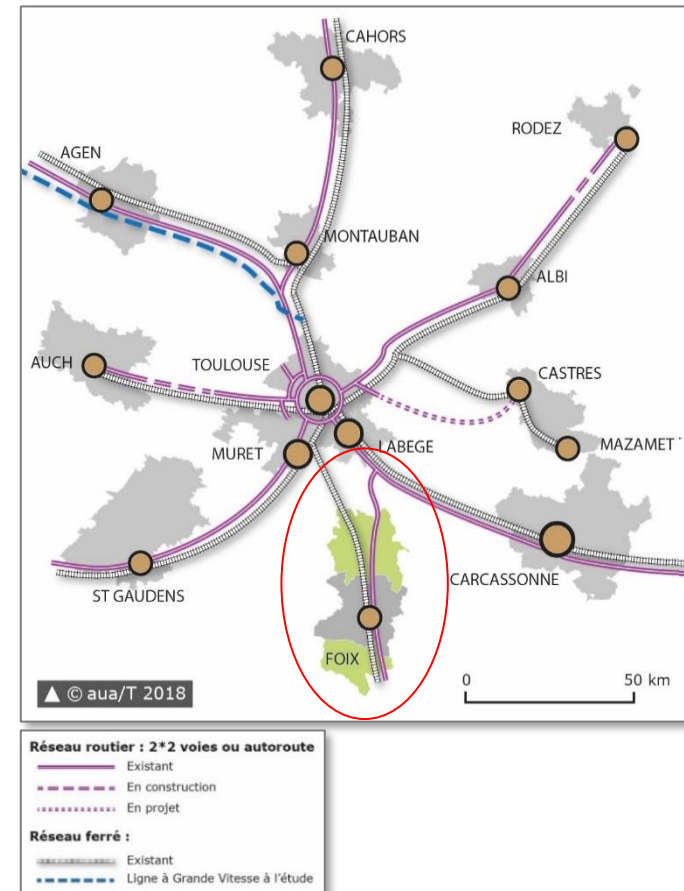
1 SRADDET en révision

1 Charte de PNR en révision

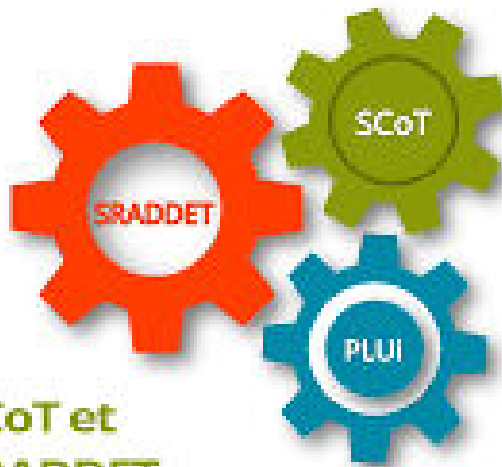
**1 SCoT EN RÉVISION**

**2 PLUI EN COURS + 1 PROJET DE PLUI EN GESTATION**

## LA VALLÉE DE L'ARIÈGE AU SEIN DU SYSTÈME MÉTROPOLITAIN



# Un projet 2020-2026



## SCoT et SRADDET

### Les défis des nouveaux mécanos de planification et d'urbanisme

Le compte à rebours est lancé : les Régions ont jusqu'au 21 juillet 2017 pour adopter leur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. L'urgence est d'engager nos plans territoriaux.

Pour cette occasion, nous avons préparé des comptes rendus de concertation et des livrets de suivi des SCoT et des PLU. Ils peuvent être utiles de nombreux autres : pour votre Schéma Régional, pour vos documents de territoire, pour vos plans, schémas, diagnostics et équipements, et pour vos projets de territoire. Ils ont été conçus pour être utilisés par tous les acteurs du territoire.

Équipe de planification et de nouvelles formes de...

- ( Un SCoT 2015-2035 réduisant de 50% la consommation d'ENAF
- ( Un Bilan d'application du SCoT porté en 2021 soulignant l'atteinte des objectifs
- ( Mais dû à une croissance démographique atone plutôt qu'un véritable changement de modèle d'aménagement
- ( Un nouveau jeu de mécanos (Lettre FN des SCoT – édition 2017)

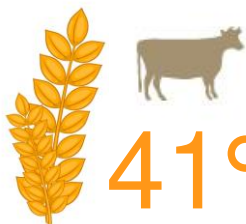
# Quels objectifs pour cette stratégie ZAN ?

- ( Un impératif historique de préservation du foncier partagé au sein de l'InterSCoT de l'aire métropolitaine toulousaine :
  - > + 20 000 habitants chaque année sur l'aire urbaine de Toulouse
  - > **-50% DE ZONES À URBANISER DEPUIS 2010, TAUX ADOPTÉ AU SEIN DES STRATÉGIES DE PLANIFICATION SCOT**
- ( Convaincre des enjeux de réduction de l'artificialisation, construire une adhésion politique, ouvrir le débat, décloisonner la réflexion
- ( Expliquer, de façon simple et adapter un discours audible, **pourquoi la loi C&R** a été faite, et la logique ZAN, **adaptée aux territoires ruraux**
- ( **OBJECTIVER LA RÉALITÉ DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DÉFINIR LA RÉALITÉ D'UNE TRAJECTOIRE ZAN SCOT ET PLUI-H.**

# Une composante naturelle et agricole très forte



**53%**  
de surfaces naturelles  
et forestières



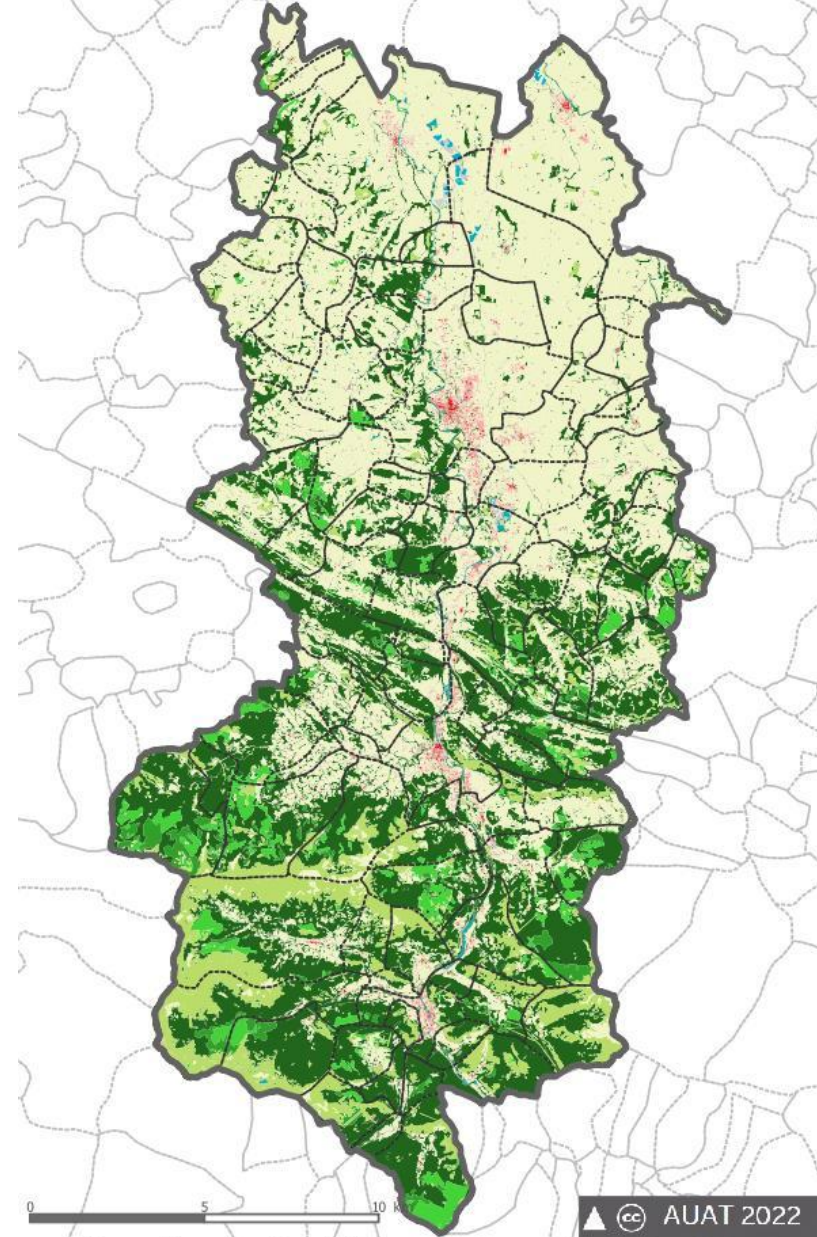
**41%**  
de surfaces agricoles



**6%**  
de surfaces artificialisées

**SCOT** Schéma de Cohérence Territoriale

HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT



Couverture du sol en 2019

Anthropises Batis	Conifères
Anthropises Non Batis	Mixtes
Autres anthropises (carrières...)	Arbustes
Sols nus	Autres ligneux
Eau	Herbacees
Feuillus	Carrière

# Une dynamique de l'aire toulousaine très contrastée

## InterSCoT toulousain

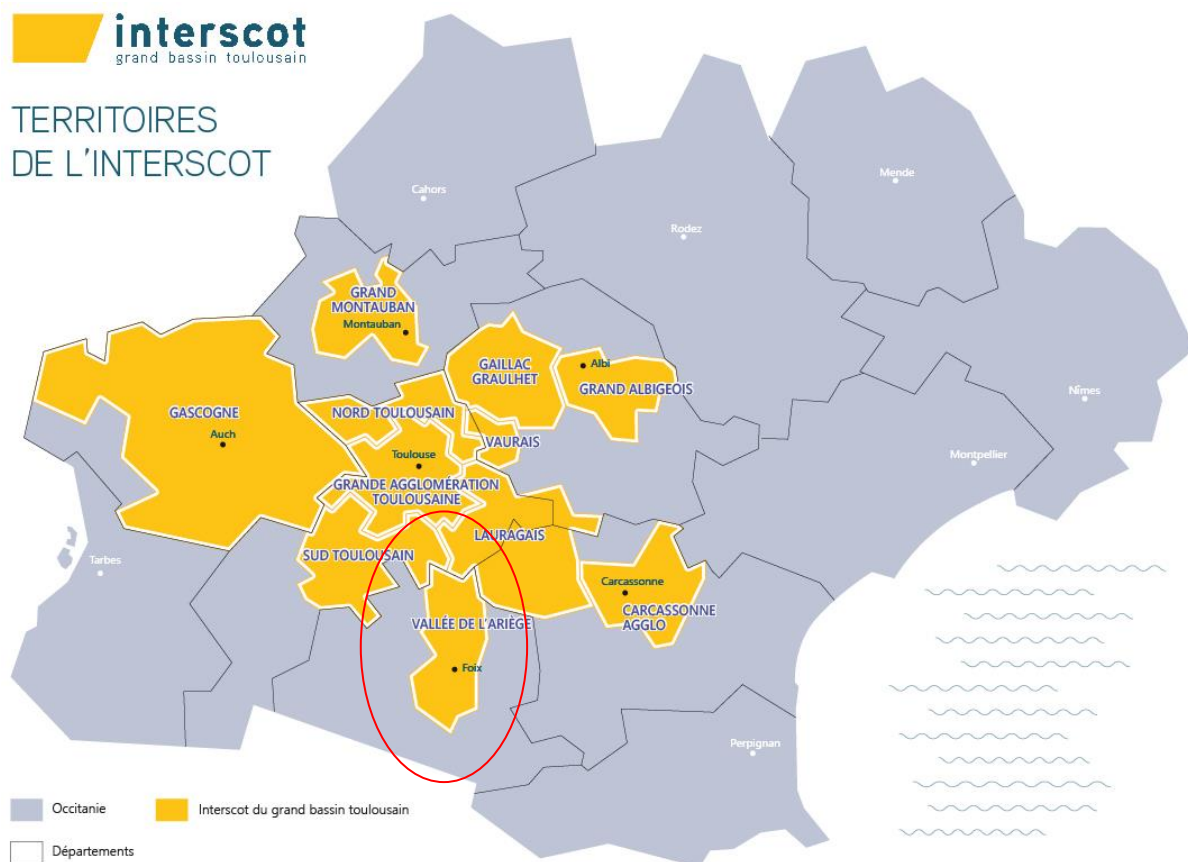
- ( 11 227 ha d'ENAF consommées entre 2011 et 2021
- ( 700m<sup>2</sup> par hab. accueilli

## SCoT Vallée de l'Ariège

- ( 355 ha d'ENAF consommés entre 2011 et 2021
- ( 1500m<sup>2</sup> par hab. accueilli

**interscot**  
grand bassin toulousain

TERRITOIRES  
DE L'INTERSCOT



**SCOT** Schéma de Cohérence Territoriale

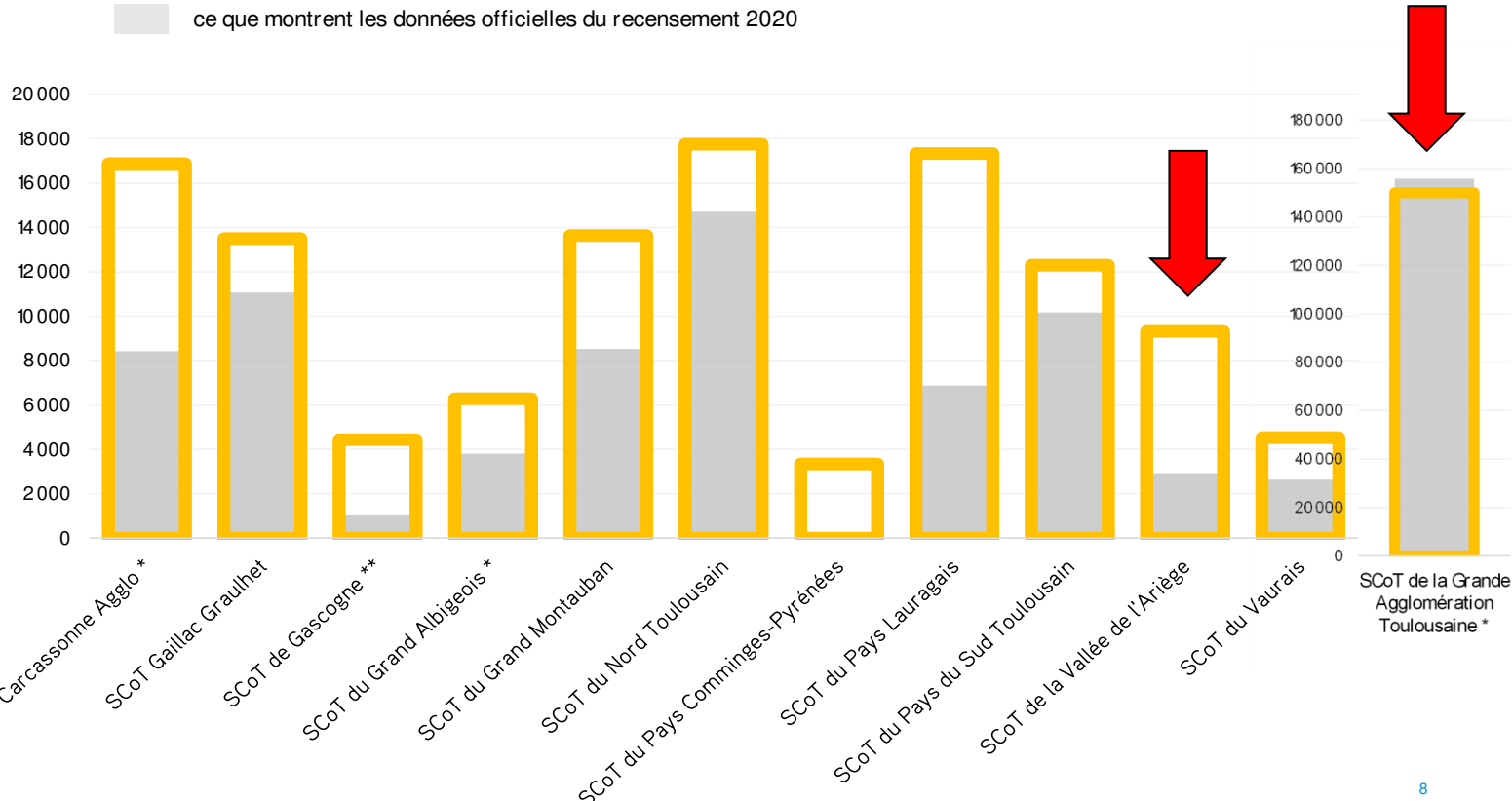
HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

**AUAT**

# Une réalité d'accueil souvent en deçà des perspectives réelles !

ce que les territoires auraient dû accueillir horizon 2020, selon leurs perspectives (PADD / PAS)  
 ce que montrent les données officielles du recensement 2020

Comparaison  
 des perspectives  
 d'accueil  
 démographique  
 dans les SCoT  
 en vigueur avec  
 la situation au  
 1<sup>er</sup> janvier 2020



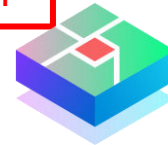
\* Pour les SCoT avec une fourchette d'accueil, c'est le volume médian qui a été retenu  
 \*\* Prudence à la lecture des résultats, lorsque la période d'observation est inférieure à 5 ans



# Les bons comptes font les bons amis

- 1/Quelle est la consommation effective du territoire 2011-2021 ?
- 2/ Quelle répartition de l'enveloppe de consommation 2021-2031 ?
- 3/ Quelle répartition de l'enveloppe de consommation après 2031 ?

!/ Défalquer les coups partis : les compteurs tournent depuis août 2021



MonDiagnostic  
Artificialisation

Après LA BATAILLE ENTRE  
LA CARACTERISATION DES ENAF  
ET L'ARTIFICIALISATION DU SOL  
Portail de l'artif  OCS GE

Après les PENE 2024 ?  
Après les PER 2024 ?  
Quelle enveloppe SCoT ?  
Quelle ventilation par  
intercommunalités membres (PLUi) ?  
Et la garantie rurale, on en reparle ?

Un NOUVEAU TAUX D'EFFORT  
DECLINE PAR LE SRADDET  
OCCITANIE  
(-54,2% sur notre territoire de SCoT)

# Choix de l'objectif de consommation de l'espaces

355 hectares

CCPAP	194 ha
agglomFV	132 ha
CCPT	29 ha

2011-21

*Pour justifier la sincérité des données connues, les erreurs présentées lors du CoPil « Foncier » ont été retirées du total.*

## PREMIER DÉBAT DU PAS

- 50 %

177,5 hectares

100 %

CCPAP	51 %
agglomFV	39 %
CCPT	10 %

Chiffres bruts

90,5 ha
69 ha
17,5 ha

2021-31

## OBJECTIFS DU SRADDET

- 54,2 %

162,5 hectares

100 %

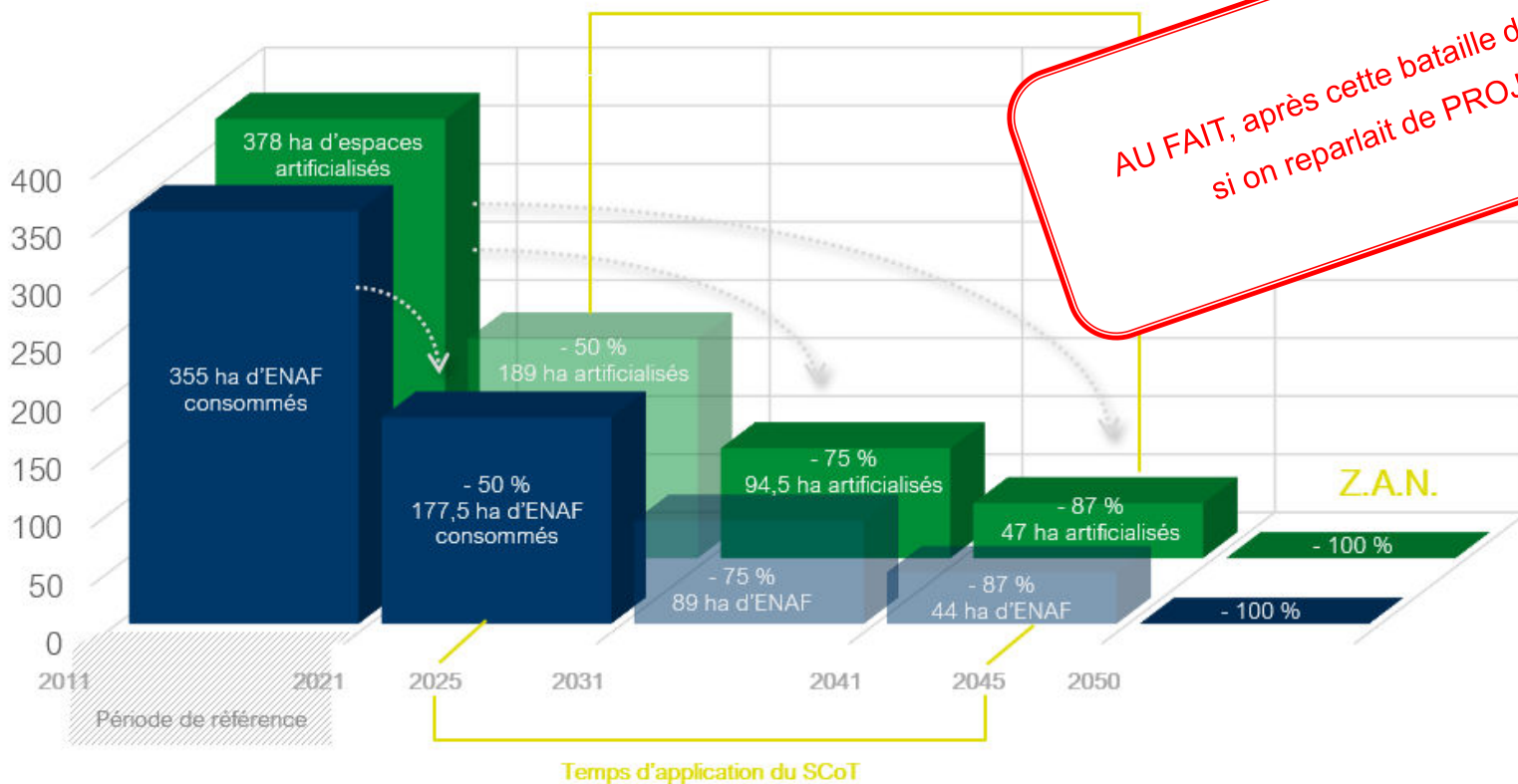
CCPAP	51 %
agglomFV	39 %
CCPT	10 %

Chiffres bruts

83 ha
63 ha
16 ha

2021-31

# Notre trajectoire ZANifiée



# Deux questions d'actualité

## Quel lien relie le SRADDET et le SCoT ?

Les objectifs du SRADDET sont opposables par un rapport de compatibilité au SCoT.

« pour apprécier la compatibilité d'un [document] avec [une norme supérieure], il appartient [...] de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le [document] ne contrarie pas les objectifs qu'impose [la norme supérieure], compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du [document] à chaque disposition ou objectif particulier [de la norme supérieure] »

*Conseil d'État, 6ème - 1ère chambres réunies, 18/12/2017*

## Comment s'applique le dépassement de 20 % offert par la circulaire du 31 janvier 2024 ?

« En effet jamais la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi ne sont effectivement consommés ou artificialisés sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20%. »

L'AUAT est en train de consulter son avocat pour savoir si ce dépassement peut s'appliquer à l'échelle du SCoT et/ou du PLUi.

En choisissant le scénario « - 50 % », le dépassement sera de 9,23% au regard de l'enveloppe régionale.

# Jeu PLAY-ZAN développé par l'AUAT

- En tant qu'élu au sein d'une commune fictive engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme à 10 ans, vous allez devoir poursuivre les réflexions pour planifier l'aménagement de votre territoire à l'horizon 2031 puis 2050.
- Pour y parvenir, vous devrez respecter les attendus de la loi Climat et Résilience en matière de réduction de consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers.



## Éléments de repère







# 3/ Quels sont les résultats du diagnostic ?

En lien avec les attentes du Code de l'Urbanisme, vous avez mené :

a/ L'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur les 10 précédentes années.

- L'analyse met en évidence une consommation de 50 hexagones (unité de mesure de l'atelier) d'espaces agricoles, naturels et forestiers lors des dix années précédentes.

 Consommation d'espaces agricoles

 Consommation d'espaces naturels et forestiers

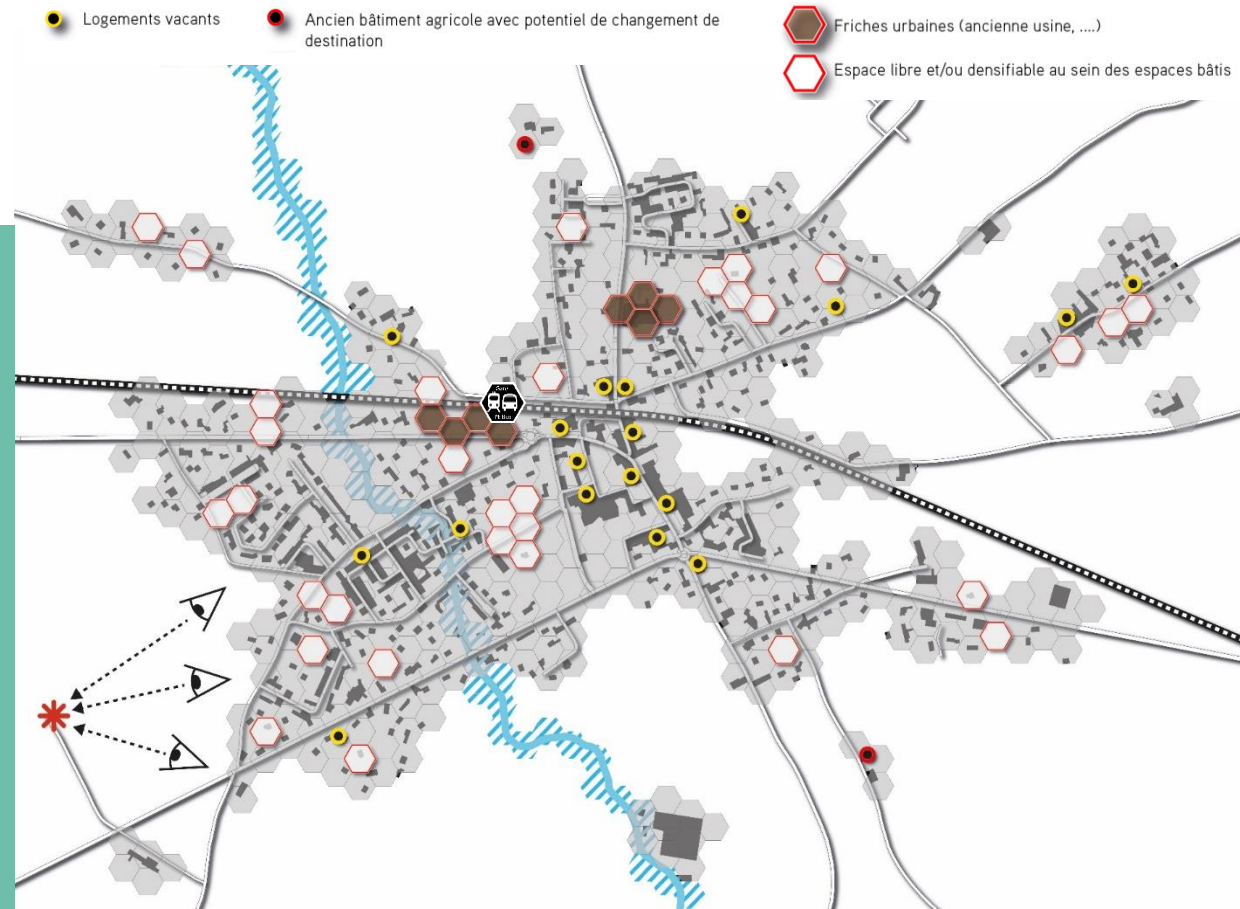


# 3/ Quels sont les résultats du diagnostic ?

En lien avec les attentes du Code de l'Urbanisme, vous avez mené :

## b/ L'analyse des capacités de densification et de mutation au sein des espaces bâtis ...







- Des problématiques de logements vacants, en particulier dans le centre-bourg.
- D'anciens bâtiments agricoles pourraient représenter un potentiel de changement de destination pour accueillir de l'habitat ou des activités.
- Deux friches importantes (ancienne usine, anciennes installations ferroviaires ...)
- Des gisements fonciers au sein de ses espaces bâtis (parcelles libres, parcelles bâties potentiellement densifiables ou mutables, .).



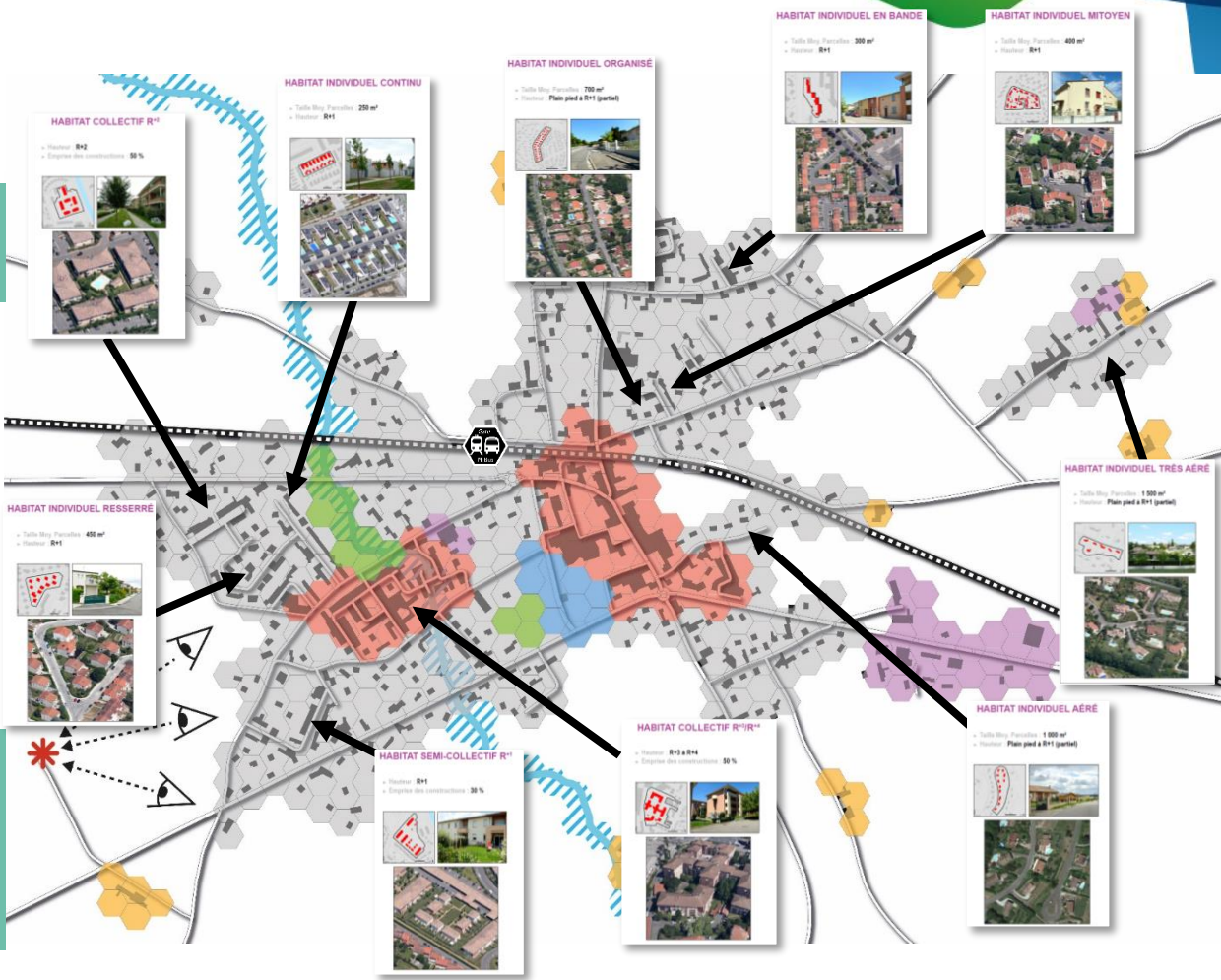
# 3/ Quels sont les résultats du diagnostic ?

En lien avec les attentes du Code de l'Urbanisme, vous avez mené :

c/ ... en tenant compte des formes urbaines et architecturales

-  Espace bâti à vocation mixte (habitat, activités, équipements, services, commerces)
-  Espace bâti à vocation résidentielle
-  Espace bâti à vocation économique
-  Espace bâti à vocation d'équipement public
-  Espace bâti lié à des exploitation agricoles
-  Espace vert, espace de nature au sein des espaces bâtis

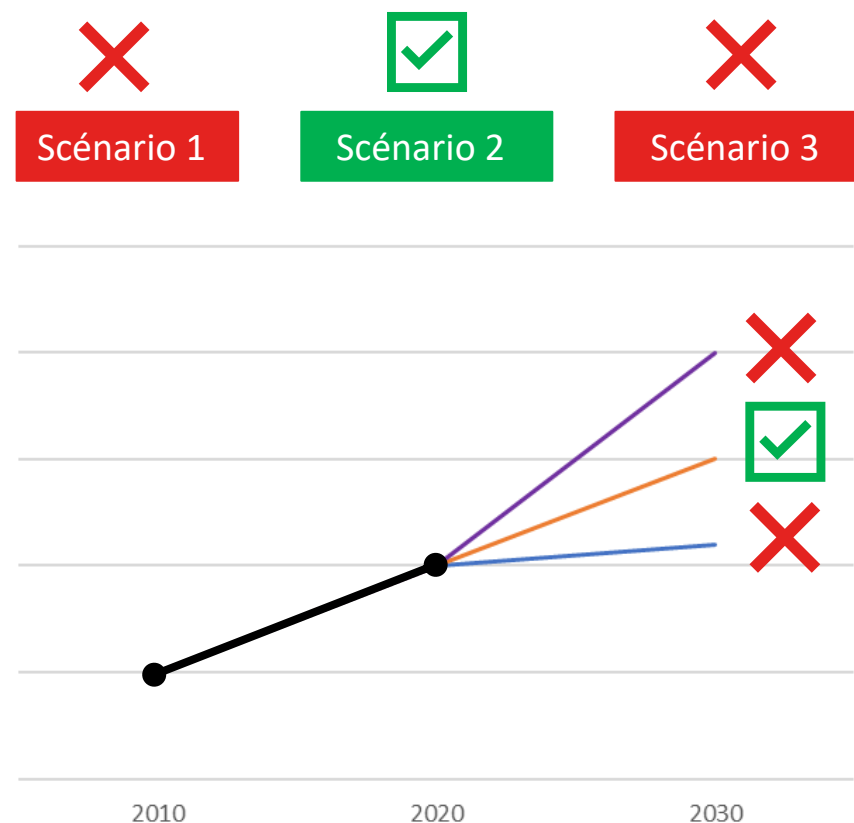
Il ressort notamment un besoin de diversification du parc de logements de manière à répondre à tous les besoins et parcours générationnels.





## 4/ Quel est votre projet politique à l'horizon 2031, le PADD ?

- A. Vous avez étudié plusieurs scénarios prospectifs en matière de perspectives démographiques, de besoins en logements et d'emplois.
- B. Après de nombreux échanges entre élus, vous êtes arrivés à trouver un consensus et à définir des objectifs compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)



# 4/ Le projet politique à l'horizon 2031, le PADD



1/ Les perspectives démographiques

**250** Le nombre d'habitants supplémentaires souhaités à l'horizon 2031

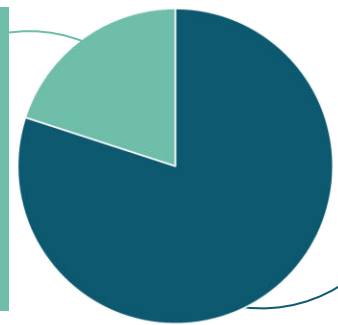
s



**150** Le besoin en logements à l'horizon 2031, dont :

2/ Les besoins en logements

20 % du besoin satisfait par la reconquête de logements vacants, soit **30** logements



80 % du besoin satisfait par de la construction neuve, soit **120** logements

3/ Les besoins fonciers complémentaires

**10** hexagones : activités économiques et équipements publics (EHPAD, stade, piscine...)

**10** hexagones facultatifs pour marquer la « nature en ville »

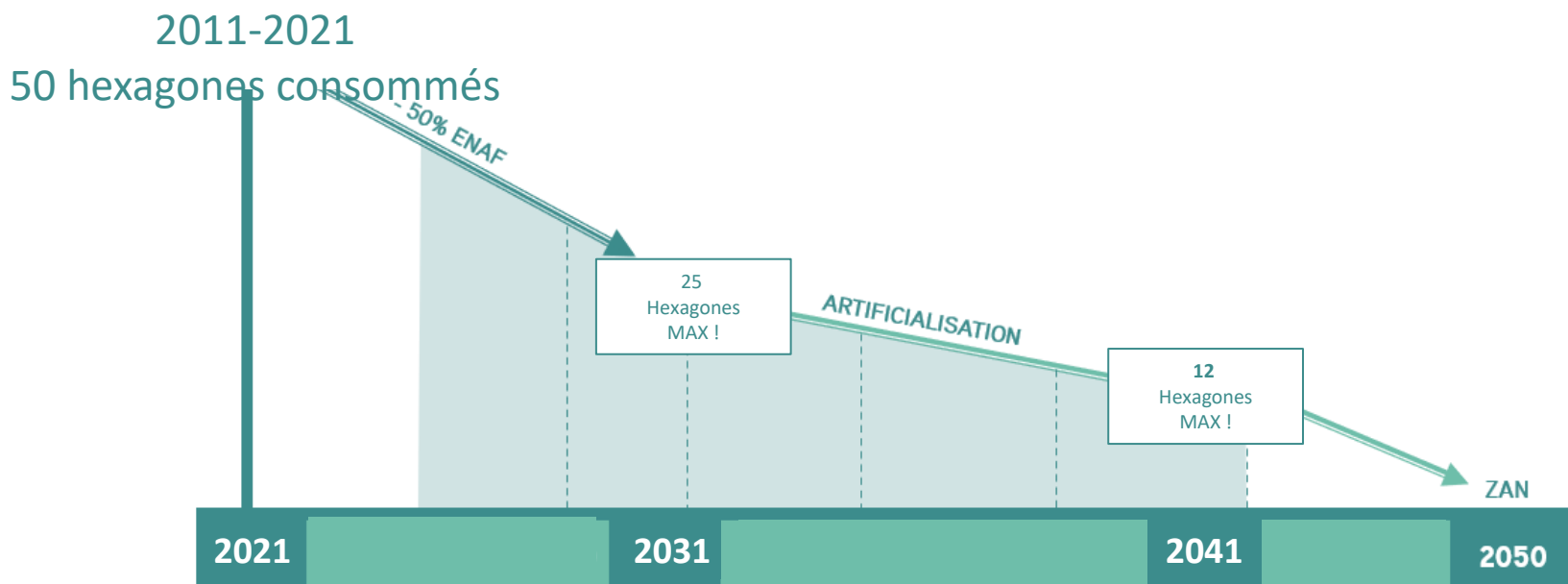


Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

**25** au maximum pourront être localisés sur des espaces naturels agricoles et forestiers (50 % de la consommation observée sur la décennie passée)

# 2031-2041 : deuxième phase !

Après réduction de 50% de la consommation d'espaces conformément aux attendus de la loi Climat et Résilience, la poursuite de la trajectoire ZAN implique de ne pas artificialiser plus de 12 hectares.





Votre contact au Syndicat du SCoT :

**Amandine COUREAU, Cheffe de Projet SCoT**

Courriel : [urbanisme@scot-va.fr](mailto:urbanisme@scot-va.fr)

Téléphone : 05.61.69.01.60